

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
de la commune de BEYNAC-ET-CAZENAC**

N° 2022/92

Séance du mercredi 21 décembre

<b>Nombre de membres :</b> En exercice : 15 Présents : 9 Représenté(s) : 3 Votants : 12	L'an <b>deux mille vingt-deux</b> , le <b>vingt-et-un décembre</b> à 18 heures 30, le conseil municipal de Beynac-et-Cazenac, régulièrement convoqué par la loi, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à <b>la MAIRIE, salle de réunion du conseil municipal sous la présidence du Maire</b> , Serge PARRE.
<b>Date de convocation :</b> 15/12/22	<b>Présents :</b> PARRE Serge, GAUTHIER Thierry, VIGIER Florence, VAUCEL Francis, BENNATI Michel, THEIL Arlette, LACOMBE Marie-Cécile, RUBIO Joëlle, DEVAUX Véronique.
<b>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :</b>	<b>Absents excusés :</b> PEIRO Jean-Manuel, ROUME Jean-Michel, CHAUSSE David, PERSON Eddy, BROUQUI Corinne, DIOU Jean Luc.
<b>Et publication du :</b>	<b>Procuration(s) :</b> PEIRO Jean-Manuel à RUBIO Joëlle, CHAUSSE David à GAUTHIER Thierry, PERSON Eddy à BENNATI Michel.
<b>Ou notification du :</b>	<b>Secrétaire de séance :</b> DEVAUX Véronique

**OBJET DE LA  
DELIBERATION**

**Délibération portant recrutement de 2 agents  
recenseurs**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer 2 emplois temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,  
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,  
Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- de créer 2 emplois temporaires à temps complet d'agent recenseur du 18/01/2022 au 18/02/2022
- D'autoriser le maire à recruter par contrat, selon l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, les agents recenseurs pour assurer le recensement de la population
- les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice majoré **363**

**AR Prefecture**

024-212400402-20221221-DELIB92DU211222-DE  
Reçu le 28/12/2022  
Publié le 28/12/2022

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
de la commune de BEYNAC-ET-CAZENAC**

Pour les frais de déplacement, l'agent pourra bénéficier :

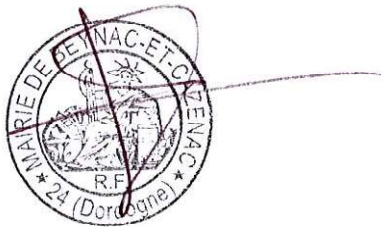
- d'une indemnisation forfaitaire de **80 euros pour le bourg et les alentours et 200 euros pour les autres parties de la commune** ;

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

*Fait et délibéré les jours mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme*

Le Maire, Serge PARRE



**AR Prefecture**

024-212400402-20221221-DELIB92DU211222-DE  
Reçu le 28/12/2022  
Publié le 28/12/2022